



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

**32^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Richard Leduc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-001 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 5, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séances ordinaire et extraordinaire du 12 et 15 décembre 2022 – Approbation des procès-verbaux



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Plex Cartier inc. – 359, rue Marguerite-Bourgeoys – Premier projet de résolution – Adoption
5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Premier projet de résolution – Adoption - **Retiré**
6. Dérogation mineure – 1665, rue Lépine
7. Dérogation mineure – Lot 5 559 250 – Rue Ernest-Harnois
8. Dérogation mineure – 163, rue Beaudry Nord
9. Règlement 35-2002-56 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Avis de motion
10. Règlement 35-2002-56 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Projet – Adoption
11. Règlement 79-448 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Avis de motion
12. Règlement 79-448 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Premier projet – Adoption
13. Règlement 79-449 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Avis de motion
14. Règlement 79-449 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Premier projet – Adoption
15. Programme Rénovation-Québec – Phase 2023-2024 – Participation de la Ville de Joliette
16. Approvisionnement de bacs roulants 2023 – Autorisation

ADMINISTRATION

17. Règlement 168-2019-1 – Amendement le Règlement 168-2019 – Rémunération des élus – Adoption
18. Règlement 172-2022-1 – Amendement le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Avis de motion
19. Règlement 172-2022-1 – Amendement le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Dépôt du projet
20. Liste des comptes à payer du 30 novembre au 22 décembre 2022 – Approbation
21. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires 2023 – Autorisation
22. Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Saison estivale 2023



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

23. Résolutions 21-122, 21-359 et 21-639 – Fonds de roulement – Amendement
24. Acquisition de l'immeuble du 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud – Mode de financement – Amendement
25. Réfection des infrastructures de la rue Piette – Les Excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation partielle
26. Construction de chalets de parc – Parcs Lajoie et Arthur-Robillard – Construction Julien Dalpé inc. – Certificat de paiement numéro 6 – Acceptation provisoire
27. Système de désinfection UV – Usine de traitement d'eau potable – Groupe Mécano inc. – Certificat de paiement numéro 10 final – Acceptation définitive
28. Réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 11
29. Construction d'un bâtiment annexe au garage municipal – Les Entreprises Christian Arbour inc. – Certificat de paiement numéro 12
30. Me Anaïs Baril – Permanence – Directeur-adjoint et assistant-greffier – Service du Greffe et des affaires juridiques
31. M. Yannick Baril – Permanence – Agent de stationnement – Service d'Aménagement du territoire
32. Embauche d'un régisseur vie communautaire, arts et patrimoine – Service des Loisirs et de la culture
33. Comité régional pour la valorisation de l'éducation – Maintien de l'adhésion

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

34. Soumission numéro AP22-040 – Services professionnels – Étude de sécurité – Barrage Gohier – Adjudication de contrat
35. Soumission numéro AP22-073 – Cabinet de toilette sèche écologique – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP22-074 – Mobilier urbain – Parc des Moniales – Adjudication de contrats
37. Soumission numéro AP22-097 – Construction d'un chalet – Parc Hervé-Champoux – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP22-098 – Reprise – Fourniture de pierre concassée et disposition de matériaux secs – Adjudication de contrat
39. Soumission numéro AP22-099 – Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2023 – Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

40. Soumission numéro AP22-107 – Services professionnels en architecture – Adjudication de contrat
41. Soumission numéro AP22-108 – Fourniture d'un inhibiteur de corrosion et suivi du réseau d'eau potable – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

42. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, Lajoie Sud et De Lanaudière – Ajustement du prix du carburant – Autorisation
43. Ministère des Transports du Québec – Modification de la programmation des feux de circulation – Rue Beaudry – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

44. Musée d'art de Joliette – Bal du MAJ 2023 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
45. Marché de Noël de Joliette – Utilisation de l'espace public – Autorisation
46. Fondation des Samares – Course aux mille pieds – Utilisation de l'espace public – Autorisation
47. Société de développement du centre-ville de Joliette – Marché des fleurs – Utilisation de l'espace public – Autorisation
48. Société de développement du centre-ville de Joliette – Vente trottoir 2023 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
49. Fête des Patriotes – Utilisation de l'espace public – Autorisation
50. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
51. Divers
52. Dépôt de rapports
53. Date et heure de la prochaine assemblée
54. Période de questions
55. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

3

23-002 – SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 ET 15 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ainsi que de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-003 - DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PLEX CARTIER INC. – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT la demande de M. Olivier Gravel visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Olivier Gravel visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

5

**DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE –
M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU –
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

Ce point est retiré.

6

23-004 - DÉROGATION MINEURE – 1665, RUE LÉPINE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-11-19 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1665, rue Lépine, afin de régulariser la marge latérale sud-ouest d'un hangar existant localisé à 1,44 mètre (4,72 pieds) de la ligne de propriété au lieu de six mètres (19,69 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

**23-005 - DÉROGATION MINEURE – LOT 5 559 250 – RUE ERNEST-
HARNOIS**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-11-20 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé sur le lot 5 559 250, afin de permettre une mixité de revêtements extérieurs (panneaux d'aluminium, panneaux métalliques, déclin métallique, parement de brique et murs rideaux) sur les façades principales donnant sur l'autoroute 31.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-006 - DÉROGATION MINEURE – 163, RUE BEAUDRY NORD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-11-21 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 163, rue Beaudry Nord, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 2,55 mètres carrés et l'ajout de deux facettes sur une enseigne sur poteau existante ayant pour effet d'augmenter la superficie maximale à 8,81 mètres carrés au lieu de 8 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-007 - RÈGLEMENT 35-2002-56 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-56 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les rampes d'accès et les plates-formes élévatoires localisées en cour avant ou latérale.

7



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

10

23-008 - RÈGLEMENT 35-2002-56 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET - ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-56 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir les rampes d'accès et les plates-formes élévatrices localisées en cour avant ou latérale.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-009 - RÈGLEMENT 79-448 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 - SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD - AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-448 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H01-090 (localisée le long de la rue Beaudry Nord) au détriment de la zone C01-030 et d'une partie de la zone C02-008.

12

23-010 - RÈGLEMENT 79-448 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 - SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD - PREMIER PROJET - ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-448 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H01-090 (localisée le long de la rue Beaudry Nord) au détriment de la zone C01-030 et d'une partie de la zone C02-008.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-011 - RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».

14

23-012 - RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**23-013 - PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – PHASE 2023-2024
– PARTICIPATION DE LA VILLE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer au programme Rénovation-Québec pour la programmation 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec que la Ville de Joliette entend participer à l'année financière 2023-2024 du programme Rénovation-Québec en y investissant un montant de 300 000 \$, soit la part de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-014 - APPROVISIONNEMENT DE BACS ROULANTS 2023 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-374 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder, au nom de la Ville de Joliette, à un appel d'offres pour l'achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été entérinée par le conseil d'administration de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise IPL a remporté l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

D'AUTORISER la commande de bacs roulants à l'entreprise IPL pour un montant de 57 906,64 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-015 - RÈGLEMENT 168-2019-1 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 168-2019 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-754 et 22-755, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 168-2019-1 amendant le Règlement 168-2019 relatif à la rémunération des élus afin d'ajuster l'indexation annuelle jusqu'à concurrence de 2,5 %.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-016 - RÈGLEMENT 172-2022-1 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 - CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE - AVIS DE MOTION

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 172-2022-1 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'autoriser l'achat de billets pour les dîners de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

19

23-017 - RÈGLEMENT 172-2022-1 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 - CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

DE DÉPOSER le projet de règlement 172-2022-1 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'autoriser l'achat de billets pour les dîners de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-018 - LISTE DES COMPTES À PAYER DU 30 NOVEMBRE AU 22 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 12 280 862,52 \$ pour la période du 30 novembre au 22 décembre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 30 novembre au 22 décembre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 30 novembre au 22 décembre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	2 854 364,58 \$
b. Liste des chèques :	3 314 377,56 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	11 843 368,26 \$
Total	18 012 110,40 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

21

**23-019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE –
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Joliette soumises à la Ville de Joliette pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023, lesquelles prévoient des revenus de 2 043 192 \$, des dépenses de 4 049 014 \$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 2 005 822 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 200 582 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**23-020 - PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
– SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre aux MRC et municipalités la possibilité de poursuivre leur participation dans le programme des cadets pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'amélioration du sentiment de sécurité, l'enjeu de l'itinérance et le nombre grandissant des activités offertes sur le territoire de la ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec la présence d'un duo de cadets dédié uniquement au territoire de la Ville de Joliette pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

23

23-021 - RÉOLUTIONS 21-122, 21-359 ET 21-639 – FONDS DE ROULEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-122 autorisait l'acquisition d'équipements de guichet de service, tels que des imprimantes à carte et des lecteurs de code-barres et précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été payé par le Fond d'administration général;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-359 autorisait la gestion du parc informatique 2021, soit l'achat de postes de travail, d'imprimantes et de tablettes et précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été annulé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-639 autorisait la mise à jour de la réseautique à la Ville pour l'année 2021 et précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été annulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AMENDER les résolutions 21-122, 21-359 et 21-639 afin d'annuler le mode de financement de ces dépenses provenant du fonds de roulement et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-022 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU 15 À 19, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – MODE DE FINANCEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-502 autorisait le maire et la greffière à signer les documents inhérents à l'acquisition de l'immeuble situé au 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'AUTORISER le financement par le fonds de roulement de l'acquisition de l'immeuble du 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud pour un montant de 2 500 000 \$ rétroactivement à la date d'achat, soit au 19 décembre 2022;

QUE le coût du projet, soit un montant de 2 500 000 \$ sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de dix versements égaux de 250 000 \$ puisés à même les fonds généraux durant les dix prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-023 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIETTE
– LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PARTIELLE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 15 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation partielle, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de réfection des infrastructures de la rue Piette, entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier, tels que décrétés par la résolution 22-387 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Excavations Michel Chartier inc. » la somme de 532 883,08 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

26

**23-024 - CONSTRUCTION DE CHALETS DE PARC – PARCS LAJOIE
ET ARTHUR-ROBILLARD – CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beaucage, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 22 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 6, des travaux de construction de chalets de parc aux parcs Lajoie et Arthur-Robillard tels que décrétés par la résolution 21-683 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Construction Julien Dalpé inc. » la somme de 84 660,91 \$ à même le Règlement d’emprunt 194.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

27

**23-025 - SYSTÈME DE DÉSINFECTION UV – USINE DE
TRAITEMENT D’EAU POTABLE – GROUPE MÉCANO INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 FINAL – ACCEPTATION
DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Hugo Chartier, ingénieur pour la firme WSP, en date du 2 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 10 final, des travaux d’installation de système de désinfection UV à l’usine de traitement d’eau potable tels que décrétés par la résolution 20-374 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Groupe Mécano inc. » la somme de 88 788,40 \$ à même le Règlement d’emprunt 198.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

28

**23-026 - RÉFECTION DES RUES RICHARD, BABY, FABRE,
GUILBAULT ET SAINTE-ANNE – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
– CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54, en date du 21 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 11, des travaux de réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne tels que décrétés par la résolution 21-217 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 361 527,95 \$ à même le Règlement d'emprunt 204.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**23-027 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXE AU GARAGE
MUNICIPAL – LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beaucage, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 12, des travaux de construction d'un bâtiment annexe au garage municipal tels que décrétés par la résolution 20-359 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Entreprises Christian Arbour inc. » la somme de 50 353,15 \$ à même le Règlement d'emprunt 192-1.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

30

23-028 - ME ANAÏS BARIL – PERMANENCE – DIRECTEUR-ADJOINT ET ASSISTANT-GREFFIER – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur-adjoint et d'assistant-greffier et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER Me Anaïs Baril au poste permanent de directeur-adjoint et assistant-greffier au sein du service du Greffe et des Affaires juridiques, à compter du 17 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions du protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-029 - M. YANNICK BARIL – PERMANENCE – AGENT DE STATIONNEMENT – SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-339, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Yannick Baril au poste d'agent de stationnement au sein du service d'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 31 mai 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Yannick Baril au poste permanent d'agent de stationnement au sein du service d'Aménagement du territoire, à compter du 23 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

32

23-030 - EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR VIE COMMUNAUTAIRE, ARTS ET PATRIMOINE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la création du poste de régisseur au sein du service des Loisirs et de la culture et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Marianne Chartier-Boulangier au poste de régisseur vie communautaire, arts et patrimoine au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-031 - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION – MAINTIEN DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

QUE la Ville de Joliette maintienne son adhésion au CRÉVALE au coût de 300 \$ et reconnait la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important.

QUE la Ville de Joliette participe aux Journées de la persévérance scolaire en 2023 en organisant certaines activités.

DE NOMMER M. Pierre-Luc Bellerose comme délégué en matière de réussite éducative pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-032 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-040 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE SÉCURITÉ - BARRAGE GOHIER - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage Gohier a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 décembre 2022;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Lasalle NHC inc.	89.5	144 868,50 \$
2	Groupe Conseil CHG	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-040, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage Gohier, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Lasalle | NHC inc.** », au montant de **126 000 \$**, avant taxes.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

LE TOUT financé par les surplus budgétaires de la Ville de Joliette, tel que mentionné à la résolution 22-095.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-033 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-073 – CABINET DE TOILETTE SÈCHE ÉCOLOGIQUE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'un cabinet de toilette sèche écologique pour le parc des Moniales a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 21 novembre 2022;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Atmosphäre inc.	73 221,27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-073, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un cabinet de toilette sèche écologique pour le parc des Moniales, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Atmosphäre inc.** », au montant de **73 221,27 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

23-034 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-074 – MOBILIER URBAIN – PARC DES MONIALES – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de mobilier urbain pour le parc des Moniales;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres est divisé en cinq sections;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 10 novembre 2022, 11 h;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

CONSIDÉRANT QU'aucune entreprise n'a déposé de soumission pour la section 4, soit la balançoire double pour fauteuil roulant;

SECTION 1					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Banc avec dossier	6	2 959,26 \$	17 755,56 \$	2 575,00 \$	15 450,00 \$
Panier à recyclage	3	3 470,37 \$	10 411,11 \$	2 215,00 \$	6 645,00 \$
Panier à rebuts	3	3 470,37 \$	10 411,11 \$	2 215,00 \$	6 645,00 \$
Table à pique-nique	3	6 350,00 \$	19 050,00 \$	2 176,00 \$	6 528,00 \$
			57 627,78 \$		35 268,00 \$

SECTION 2					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Banc berçant	3	10 555,56 \$	31 666,68 \$	4 218,00 \$	12 654,00 \$

SECTION 3					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Fontaine à boire double	1	8 075,16 \$	8 075,16 \$	6 395,00 \$	6 395,00 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

SECTION 5					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Support à vélos	3	1 191,98 \$	3 575,94 \$	1 311,00 \$	3 933,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-074, les contrats pour la fourniture de mobilier urbain au parc des Moniales, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, soit :

Sections 1 à 3 : **Tessier-Récréo-Parc inc.** au montant de 54 317,00 \$ avant taxes;

Section 5 : **Techsport inc.** au montant de 3 575,94 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

23-035 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-097 – CONSTRUCTION D'UN CHALET – PARC HERVÉ-CHAMPOUX – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'un chalet au parc Hervé-Champoux a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 15 décembre 2022;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Construction Hébert & Hébert inc.	320 800,00 \$	X	
2	Les Entreprises Philippe Denis inc.	334 395,00 \$	X	
3	Les Entreprises Baillargeon et Coulombe inc.	339 685,37 \$	X	

23



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

4	Gestion BGC inc.	353 788,00 \$	X	
5	Construction Julien Dalpé inc.	355 913,00 \$	X	
6	Groupe Panorama inc.	409 193,71 \$	X	
7	Troicé construction inc.	443 930,56 \$	X	
8	Jomaco inc.	623 577,47 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-097, le contrat pour la construction d'un chalet au parc Hervé-Champoux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Construction Hébert & Hébert inc.** », au montant de **320 800,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **336 840 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux de **48 120 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

**23-036 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-098 - REPRISE -
FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE ET DISPOSITION DE
MATÉRIAUX SECS - ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée et la disposition de matériaux secs a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 9 janvier 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Les Carrières Joliette inc.	83 300,00 \$
2	Les Carrières BGR inc.	97 100,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-098, le contrat pour la fourniture de pierre concassée et la disposition de matériaux secs, à l'entreprise « **Les Carrières Joliette inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, soit :

Pierre 1/8 pouce (abrasif) – 700 t.m.	: 14,00 \$ / t.m.;
Pierre 0-20 mm (municipal) – 3 000 t.m.	: 11,00 \$ / t.m.;
Pierre 14-20 mm – 1 000 t.m.	: 15,50 \$ / t.m.;
Disposition d'asphalte – 1 000 t.m.	: 10,00 \$ / t.m.;
Disposition de béton – 750 t.m.	: 20,00 \$ / t.m.

Le tout pour un total approximatif de 83 300,00 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23-037 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-099 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUTS 2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 décembre 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	EBI Envirotech inc.	127 644,60 \$	X	



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

2	CIMA+ Construction inc.	128 570,00 \$	X	
3	Can-Inspec inc.	136 638,00 \$	X	
4	InspeCVision 3D inc.	139 650,00 \$	X	
5	ICR Expert inc.	156 900,00 \$	X	
6	Services Infraspéc inc.	161 150,00 \$	X	
7	Can-Explore inc.	179 040,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-099, le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2023, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **127 644,60 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-038 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-107 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en architecture pour divers projets a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 décembre 2022;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	MA-Architecte inc.	7,911	90 255,38 \$
2	Hétu-Bellehumeur Architectes inc.	7,812	105 604,54 \$
3	Consortium Rubic + VAD	6,435	118 884,15 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-107, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour divers projets, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **MA-Architecte inc.** », sur la base des taux horaires soumis et suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **78 500,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-039 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-108 – FOURNITURE D'UN INHIBITEUR DE CORROSION ET SUIVI DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion pour une quantité approximative de 15 000 kg et le suivi du réseau d'eau potable a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 12 janvier 2023;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Environor inc.	86 400,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-108, le contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion et le suivi du réseau d'eau potable, à l'entreprise « **Environor inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base du prix unitaire de **5,76 \$ / kg** pour un montant approximatif de **86 400.00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

42

23-040 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, LAJOIE SUD ET DE LANAUDIÈRE – AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 22-005 relativement à la réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud;

CONSIDÉRANT l'article 7.7.1.6 du Cahier des charges et devis généraux;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-09 préparée par Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service des Finances à payer à Sintra inc. la directive de changement AC-09, d'une somme de 24 695,56 \$, taxes incluses, à même le budget des frais de contingences.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

23-041 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES FEUX DE CIRCULATION – RUE BEAUDRY – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'analyse présentée par le ministère des Transports du Québec pour la modification de la programmation des feux de circulation à trois intersections de la rue Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE ces propositions sont alignées avec les demandes exprimées par la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le ministère des Transports du Québec à poursuivre son projet pour la modification de la programmation des feux de circulation à trois intersections de la rue Beaudry à l'été 2023, soit :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

- Feux « tout rouge » - Intersection Saint-Louis;
- Feux « tout rouge » - Intersection Albert-Geoffroy;
- Flèche de virage à gauche – Rue Leduc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

**23-042 - MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – BAL DU MAJ 2023 –
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation du Musée d'art de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la Fondation du Musée d'art de Joliette à tenir le Bal du MAJ 2023 qui aura lieu le 10 juin 2023.

D'AUTORISER la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil du 9 juin en après-midi au 11 juin 2023 en matinée.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'accès à l'électricité et l'installation d'un chapiteau sans ancrage au sol et des équipements de service de traiteur.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

**23-043 - MARCHÉ DE NOËL DE JOLIETTE – UTILISATION DE
L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation pour l'édition 2023 du Marché de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'AUTORISER la tenue du Marché de Noël qui aura lieu du 1^{er} au 23 décembre 2023 sur les places Bourget Nord et Sud et sur la place de la Fresque.

D'AUTORISER la fermeture du boulevard Manseau, entre les places Bourget Nord et Sud, pour les périodes d'ouverture du Marché de Noël.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'installation des équipements, le prêt de matériel, l'accès aux services municipaux si disponibles, l'installation de toilettes portatives, la circulation d'une calèche autour de la place Bourget, la tenue d'activités, la diffusion de musique et l'utilisation de deux foyers au bois.

D'AUTORISER les gens d'affaires du centre-ville à tenir des activités d'animation et de vente sur le trottoir et permettre l'installation d'enseignes portatives, en fonction des recommandations du service d'Aménagement du territoire.

D'AUTORISER la gratuité de 31 vignettes de stationnements pour les locataires de maisonnettes et du responsable de la sécurité du village.

D'AUTORISER l'entreposage, sur les terrains de la Ville de Joliette, de certains éléments appartenant au Marché de Noël de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

**23-044 - FONDATION DES SAMARES – COURSE AUX MILLE PIEDS
– UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation des Samares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la Fondation des Samares à tenir l'événement « La course aux mille pieds » qui aura lieu le 7 mai 2023 dans les rues de Joliette.

30



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

D'AUTORISER la fermeture de rues entre 7 h et 13 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'utilisation du parc Louis-Querbes et des pistes cyclables.

D'AUTORISER la présence d'exposants et de deux camions de rue, la vente de nourriture, d'alcool et de produits dérivés.

D'AUTORISER l'installation de toilettes portatives, aux frais de la Ville de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

23-045 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – MARCHÉ DES FLEURS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour la tenue du Marché des fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la Société de développement du centre-ville de Joliette à tenir l'événement le Marché des fleurs qui aura lieu le 13 mai 2023 entre 9 h et 16 h sur la place de la Fresque.

D'AUTORISER l'accès aux installations et équipements demandés si disponibles, la diffusion de musique d'ambiance et autres animations

D'AUTORISER la vente d'éléments en lien avec l'agriculture et l'horticulture.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN,



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48

23-046 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – VENTE TROTTOIR 2023 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour la tenue de leur vente-trottoir annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la Société de développement du centre-ville de Joliette à tenir une vente trottoir du 12 au 15 juillet 2023, sur les heures d'ouverture des commerces du centre-ville, qui aura lieu sur la place Bourget.

D'AUTORISER l'identification des commerces qui participent à la vente trottoir et les commerçants à utiliser le trottoir devant leur place d'affaires conditionnellement à laisser en tout temps un passage d'un minimum de 4 pieds (122 centimètres) pour le passage des piétons et des fauteuils roulants.

D'AUTORISER l'installation de tentes, sans ancrage au sol, sur les trottoirs et les places centrales de la place Bourget, la diffusion de musique et l'animation déambulatoire, le prêt d'équipement et l'accès aux services en place si disponibles.

D'AUTORISER la fermeture des rues demandées.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

49

23-047 - FÊTE DES PATRIOTES – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du bureau de circonscription du député fédéral M. Gabriel Ste-Marie et la Société nationale des Québécois et des Québécoises de Lanaudière pour tenir un événement patriotique sur la place de la Fresque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER les demandeurs à tenir l'événement « La Fête des Patriotes » qui aura lieu à la place de la Fresque le 22 mai 2023 entre 8 h et 17 h.

D'AUTORISER la fermeture de la place Bourget Nord, entre le boulevard Manseau et la rue Saint-Viateur du côté de la place de la Fresque seulement si nécessaire.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER les demandes de services et le prêt d'équipement, si les ressources sont disponibles, la vente de nourriture et de breuvage lors de l'événement, l'installation de jeux gonflables, de chapiteaux et d'une scène.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50

23-048 - ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Cinérepertoire de Joliette : 500 \$;
- Centre de prévention du suicide de Lanaudière : 300 \$.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors d'une activité de la Chambre de commerce du Grand Joliette et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Chambre de commerce du Grand Joliette – Dîner conférence – 16 janvier 2023 : 6 billets.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à participer à la formation suivante et d'autoriser la trésorière à procéder au paiement :

- Formation Piwaseha – Culture et réalités autochtones – 14 et 21 février 2023 : 1 participant

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

51

DIVERS

Aucun point ajouté.

52

23-049 - DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 16 janvier 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de décembre 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois d'octobre 2022.

53

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 30 janvier 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

54

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

55

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19h56.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière